Annexe : Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode Saas ou hébergés par le Prestataire

Les Parties reconnaissent que le Prestataire, afin d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, aura accès et traitera des données à caractère personnel fournies par le Client en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation. Le Client s'engage à alerter sans délai le Prestataire en cas d'évolution des services demandés par le Client, entraînant ou risquant d'entraîner un changement de statut du Prestataire au regard de la réglementation.

La présente annexe a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, sous-traitant dans le traitement de données, s'engage à effectuer pour le compte du Client, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnels définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD) qui sera pleinement applicable aux Parties à compter du 25 mai 2018.

La présente annexe définit également les conditions dans lesquelles le Prestataire, en dehors de toute Prestation de service, est amené à traiter, en tant que Responsable de Traitement, les Données internes du Client, et ce à des fins de gestion de la relation commerciale et dans le strict respect des dispositions du RGPD.

Article 1. Définitions

« **Responsable de Traitement** » désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

« **Données personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (la Personne concernée) ; Est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

« **Personne concernée** » désigne la personne à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du Traitement.

« **Traitement des données personnelles** » **ou** « **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de Traitement.

Article 2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) d'hébergement des Progiciels / de mise à disposition des Progiciels mode Saas. L'intégralité des services commandés sont décrits dans les Bons de Commande ou Conditions Particulières approuvés par le Client.

La nature des opérations réalisées sur les données est le stockage, la consultation, l'effacement ou la destruction ainsi que le verrouillage.

La ou les finalité(s) du traitement sont nécessaires à la fourniture des services commandés tels que décrits dans le Contrat ainsi que la fourniture des prestations de maintenance associées.

Les données à caractère personnel traitées sont celles qui sont collectées par le Client et traités par le Progiciel hébergé ou mis à disposition du Client en mode Saas.

Les catégories de Données personnelles concernées sont celles qui sont traitées dans le cadre des fonctionnalités du Progiciel et qui sont renseignées dans la Documentation du Progiciel concernée.

Si le Client utilise les services pour traiter d'autres données ou catégories de données à caractère personnel ou pour d'autres traitements ou finalités que listées ci-avant, le Client le fait à ses risques et périls et le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la réglementation.

Article 3. Obligations du Client, Responsable de Traitement des Données

Le Client s'engage à :

- Fournir aux Personnes concernées l'information relative aux opérations de Traitement de Données qu'il réalise et ce, dès la collecte des Données ;
- Dans le cas où le Traitement repose sur le consentement de la Personne concernée, être en mesure de démontrer que la Personne concernée a donné son consentement au Traitement de Données la concernant et qu'elle a été informée de son droit de le retirer à tout moment ;
- Superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Prestataire ;
- Fournir au Prestataire toutes les instructions documentées par écrit relatives au Traitement des Données personnelles. Les Parties conviennent que toute demande du Client excédant ou modifiant les instructions de traitement font l'objet d'un devis séparé. Toute instruction non documentée par écrit ou non conforme à la réglementation n'est pas prise en compte.

Les Progiciels mises à disposition du Client en mode SaaS ou en mode hébergé par le Prestataire, peuvent contenir des champs libres qui ne sont pas destinés à contenir des données personnelles et notamment des données sensibles. De ce fait, le Client s'engage à mettre en place, toute mesure organisationnelle et/ou technique pour s'assurer de l'utilisation conforme de ces champs par rapport au RGPD. En aucun cas le Prestataire ne pourra engager sa responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de ces champs.

Article 4. Obligations du Prestataire, Sous-traitant dans le Traitement des Données

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel pour les seules finalités et dans les conditions convenues dans ce Contrat afin de fournir les services et remplir ses obligations au titre du présent Contrat
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat dans les conditions décrites au paragraphe "Mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles"
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

4.1 Respect des instructions du Client, Responsable de traitement

Les Parties conviennent que le Client en sa qualité de Responsable de Traitement conserve l'entière responsabilité des Données qui sont collectées dans les bases de données contenant de ses bases de Données dont il demeure pleinement propriétaire.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire peut être amené à procéder, pour le compte du Client, à un Traitement de Données à caractère personnel dans le cadre des opérations de maintenance du Progiciel, dans le cadre de son hébergement ou de sa mise à disposition en mode Saas.

4.2 Accompagnement du Client dans le respect de ses propres obligations

Moyennant une facturation sur la base du temps passé, le Prestataire, dans la mesure du possible, :

- Aide le Client à conserver les Données à caractère personnel exactes et à jour en se conformant à ses instructions ;
- Aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des Données, lorsque cette analyse s'avère nécessaire ;
- Aide également le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle de protection des Données ;
- Met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;

- Aide le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées en lui transférant toute demande en ce sens d'une Personne concernée qui lui aurait été adressée directement et ce, dans plus brefs délais. Si de telles demandes sont adressées directement au Prestataire, ce dernier les transfère au Client dans les plus brefs délais à compter de leur réception et s'abstient d'y répondre.

4.3 Mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le Prestataire s'engage en particulier à :

- Garantir la **confidentialité des Données :**
    - En ne permettant d'y accéder ou d'en avoir communication qu'aux seules personnes (y compris s'il s'agit de ses employés, ou le cas échéant de sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils) qui justifient d'une nécessité au regard de leurs fonctions à y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution du Contrat ;
    - En prévoyant expressément dans les contrats qui lient le Prestataire à celles de ces personnes qui sont ses employés, ou le cas échéant ses sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils, des clauses de confidentialité reprenant les exigences de celles prévues à la charge du Prestataire au titre du Contrat ;

- Garantir la **sécurité contre les intrusions physiques dans ses locaux et les intrusions logiques**, de façon à empêcher la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou à l'accès par des personnes non autorisées des Données dont le Prestataire a eu communication, qu'il stocke ou, plus généralement, qu'il traite d'une quelconque manière que ce soit, pour le compte du Client ;

Article 5. Sous-traitance

A la date des présentes, l'intégralité des prestations auxquelles est applicable la présente annexe sont hébergées sur les serveurs de :

HISI, Société par Actions Simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 518 199 146, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

Le Prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener à bien des activités de Traitement spécifiques (tel que notamment l'hébergement). Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un ou plusieurs sous-traitants. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté cette modification.

Le Prestataire s'assure que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à a mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière et respectent l'ensemble des obligations lui incombant au titre du RGPD.

Le Prestataire demeure pleinement responsable à l'égard du Client pour tout traitement effectué par le sous-traitant ultérieur en violation des obligations des présentes.

Tout refus d'un ajout ou d'un remplacement d'un sous-traitant devra être faire l'objet d'une justification de bonne foi du Client.

En cas de refus d'un ajout ou d'un remplacement d'un sous-traitant par le Client, le Contrat pourra être résilié par le Client, cette résiliation ne pouvant être assimilée en aucun cas à une résiliation pour manquement du Prestataire.

Article 6. Droit d'information des Personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le Client indemnise pleinement le Prestataire en cas de condamnation de ce dernier pour manquement à la règlementation résultant du droit d'information des Personnes concernées.

Article 7. Notification des violations de Données à caractère personnel

Le Prestataire notifie au Client toute faille de sécurité et/ou fuites de Données ayant entraîné une violation de Données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir connaissance et ce, par un mail écrit envoyé à trois collaborateurs du Client.
Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, au plus tard dans les soixante-douze (72) heures après en avoir eu connaissance.

Article 8 Registre des catégories d'activité de Traitement

Conformément à l'article 30$2 du RGPD, le Prestataire tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.

Article 9. Transfert de Données
Le Prestataire s'engage à ne pas permettre l'accès, ni ne procéder à aucune transmission, extraction, communication, copie ou autre transfert, quelle qu'en soit la forme, de Données Personnelles vers un destinataire situé dans un État hors de l'Union Européenne, sauf à ce que :

- le Client ait préalablement donné son accord écrit et exprès ;
- l'État dans lequel se situe le destinataire, ainsi que tout autre destinataire ultérieur, soit reconnu comme assurant un niveau adéquat de protection au sens du RGPD ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme soit de clauses contractuelles types de protection des Données Personnelles dûment validées par la Commission Européenne ou par une autorité nationale de protection d'un État membre, soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente et ;

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les Données personnelles traitées dans le cadre des services fournis par le Prestataire soient transférées par ce dernier à ses filiales, toutes situées dans l'Union Européenne pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Article 10. Délégué à la Protection des Données
Le Client est informé que le Prestataire a désigné un délégué à la protection des données dont le nom et les coordonnées sont accessibles sur le site internet du Prestataire : www.solution.srci.fr
Toutes questions ou demandes relatives à la protection des Données personnelles devront être adressées par courriel à l'adresse suivante : donnees.personnelles@srci.fr.

Article 11. Sort des Données
A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage soit à renvoyer les Données à caractère personnel au Client dans les conditions de réversibilité applicables soit à détruire toutes les Données personnelles.

Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'Information du Prestataire. Une fois détruites, le Prestataire justifie par écrit de la destruction.

Le Client est informé, qu'en l'absence de demande de restitution, le Prestataire procède à l'effacement de l'ensemble des Données dans un délai de trois (3) mois à compter de la fin du Contrat.

Article 12. Données internes du Client

En dehors de toute Prestation de service, le Client est informé que ses propres Données internes pourront être traitées par le Prestataire en tant que Responsable de Traitement, à des fins de gestion de la relation entre le Client et le Prestataire.

Ces Données sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client et sont conservées par le Prestataire pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants la fin de celui-ci.

Les Données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par le Prestataire au maximum pendant douze (12) mois. Les autres Données à caractère personnel collectées et traitées par le Prestataire afin de respecter ses obligations légales, sont conservées conformément à la loi applicable.

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les Données à caractère personnel susvisées le concernant soient transférées par le Prestataire à ses filiales, toutes situées dans l'Union Européenne pour les besoins de l'exécution du Contrat.